

ARRETE DU MAIRE N°2014/141

**PORTANT INTERDICTION D'ACCES A LA PASSERELLE DE L'ECLUSE
AU PORT (RUE DE LA CAVE)**

Le Maire de la Commune de Chartrettes,

VNF (Voies Navigables de France) ayant fermé l'accès à la passerelle de l'écluse au port de Chartrettes (rue de la Cave) dans l'attente des travaux de réfection du platelage et de remise aux normes des gardes-corps qui auront lieu courant octobre,

VU les articles L134-2 à L134-7 du Code des communes concernant les pouvoirs de Police du Maire et les mesures de sûreté,

VU le danger imminent que présente actuellement la passerelle surplombant la Seine au niveau de l'écluse de la Cave.

CONSIDERANT, qu'il y a lieu de sécuriser les lieux,

ARRETE

Article 1 : Il est interdit d'accéder à la passerelle de l'écluse depuis le port (rue de la Cave) à compter de ce jour et jusqu'à nouvel ordre, en raison de l'état de dégradation avancée de cette structure.

Article 2 : L'accès piétons s'effectuera par la CD115 (pont de Seine) reliant les communes de Chartrettes et Bois le Roi.

Article 3 : Pour application copie du présent arrêté sera adressée à :
- Monsieur le Brigadier-Chef de Police Municipale de Chartrettes,

Pour information :

- Monsieur le Maire de Chartrettes,
- Monsieur le Délégué à la sécurité de Chartrettes,
- Monsieur le Préfet,
- Monsieur le Commissaire de Police de Melun,
- Monsieur le Commandant des Sapeurs Pompiers de Bois-le-Roi,
- Le Directeur de la subdivision de Melun, VNF
- Le DGS de la CC du Pays de Seine,
- Le SDIS,
- Monsieur le Maire de Bois le Roi,
- Services techniques,

Fait à Chartrettes, le 18 septembre 2014



Le Maire,

Michel BUREAU